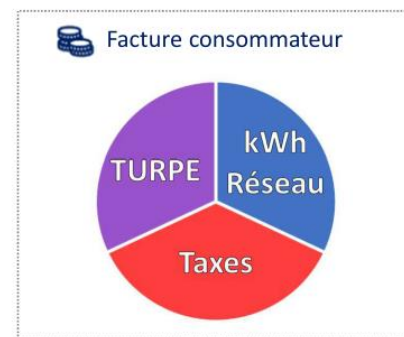


Autoconsommation Evolutions & Enjeux

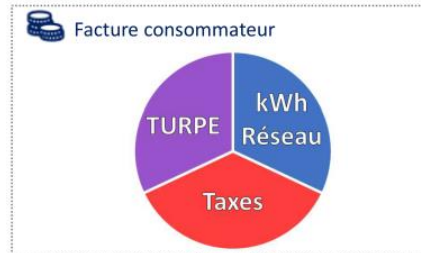
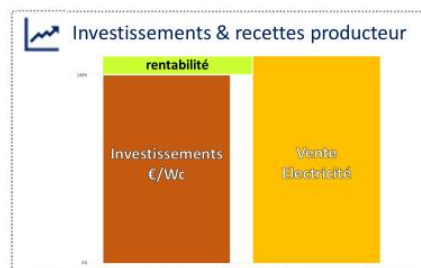
- Libre
- Interne
- Restreinte
- Confidentielle

01 Les différents modèles du consommateur et du producteur raccordé au réseau Enedis

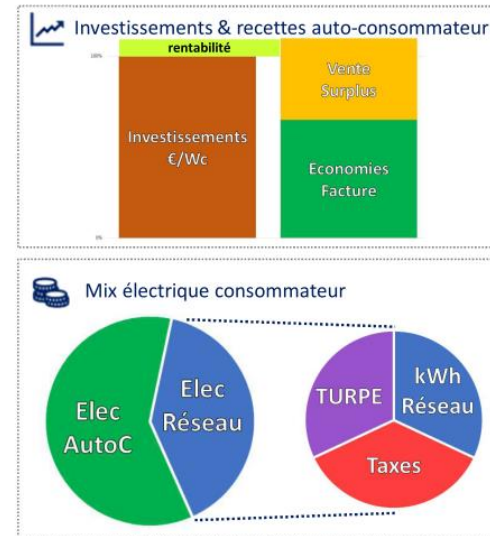
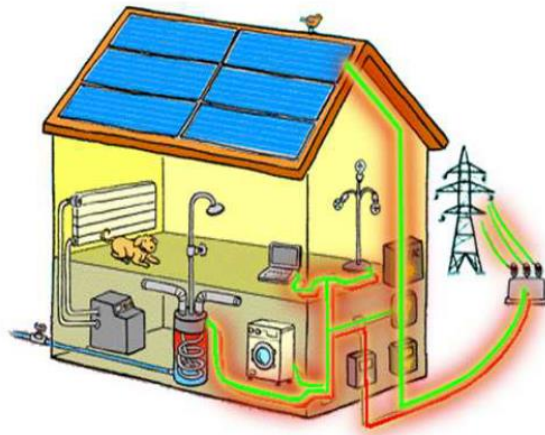
Modèle historique : le soutirage réseau



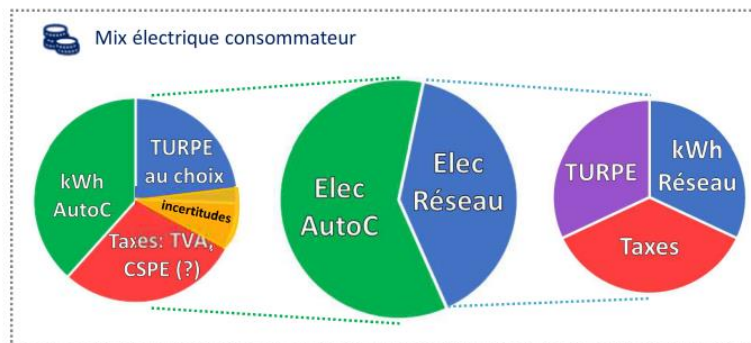
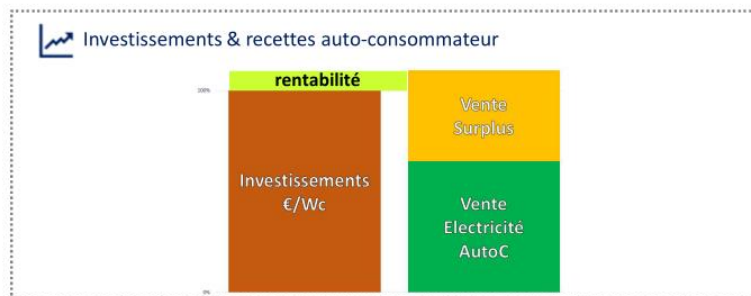
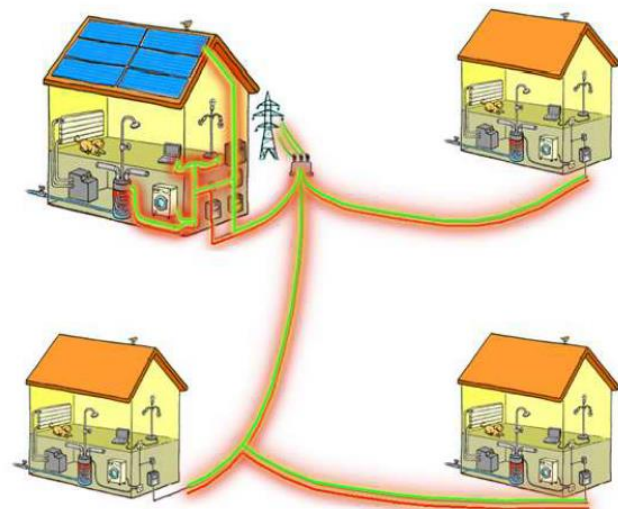
Modèle initial des producteurs : Injection en vente totale



Un modèle en plein essor : L'autoconsommation individuelle avec vente en surplus



Un modèle naissant : l'autoconsommation collective



02 Essor de l'Autoconsommation Individuelle

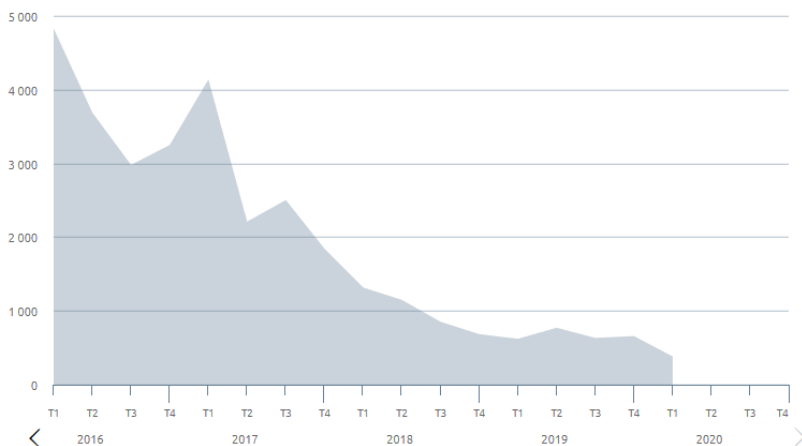
L'autoconsommation individuelle en plein essor, l'injection totale de plus en plus limitée aux grandes puissances

Modalités de raccordement :

injection totale | autoconso inj surplus | autoconso sans inj

Tranches en kW :

BT ≤36 | BT]36,100] | BT]100,250] | HTA



383

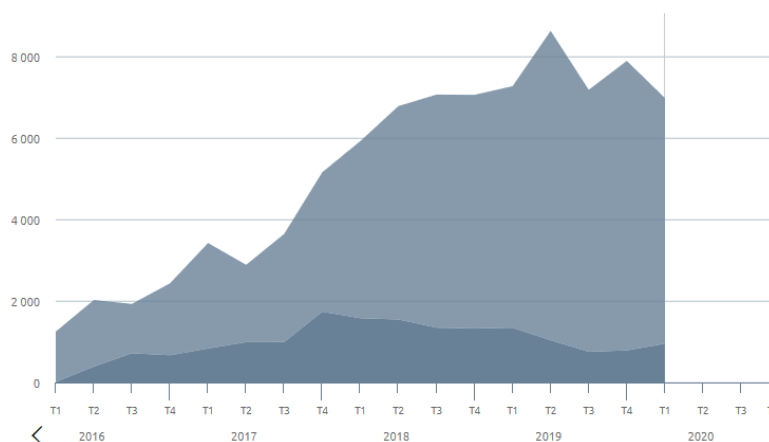
injection totale

Modalités de raccordement :

injection totale | **autoconso inj surplus** | autoconso sans inj

Tranches en kW :

BT ≤36 | BT]36,100] | BT]100,250] | HTA



OpenData Enedis :

Données de la série « Le Mix par Enedis »

Les raisons du succès de l'autoconsommation individuelle

- L'injection totale avec obligation d'achat est devenue « le livret A » du producteur avec une rentabilité très restreinte. La disparition de la prime d'intégration au bâti l'a aussi fragilisée.
- L'augmentation du prix de l'électricité, passée et projetée, donnent plus de pertinence économique à l'autoconsommation individuelle.
- Dans les esprits, en cohérence avec les courants de pensée de notre Société, la logique d'économie est plus séduisante que celle de rente.
- Une prime à l'investissement de 390 €/kWc pour les installations de moins de 3 kW et de 290 €/kWc pour celles entre 3 et 9 kW.
- Pour les installations en dessous de 3 kW, la TVA passe de 20 à 10%.

Un modèle écologiquement vertueux ?

■ Du point de vue du mix électrique

- Si vous souhaitez plus reposer sur les ENR, c'est typiquement ce que vous permet l'autoconsommation individuelle
- Pour maximiser le recours aux ENR, il faut alors augmenter au maximum le taux d'autoconsommation et aligner autant que faire se peut votre consommation à la production constatée.
- Ce travail amène souvent à mieux identifier ses consommations et ainsi à les réduire par ailleurs

■ D'un point de vue du réseau

- L'autoconsommation est « durable » si elle permet de diminuer la pointe de consommation et de limiter les renforcements de structure.

Un modèle particulièrement rentable ?

■ La bonne maîtrise de sa consommation est essentielle

- En ordre de grandeur, l'opération devient économiquement rentable si la production couvre approximativement 25 % de la consommation.
- Il faut donc s'intéresser aux usages du bâtiment et il est conseillé de réaliser une étude préalable au raccordement (surtout si tertiaire)
- Plus on augmente le taux d'autoconsommation plus c'est intéressant

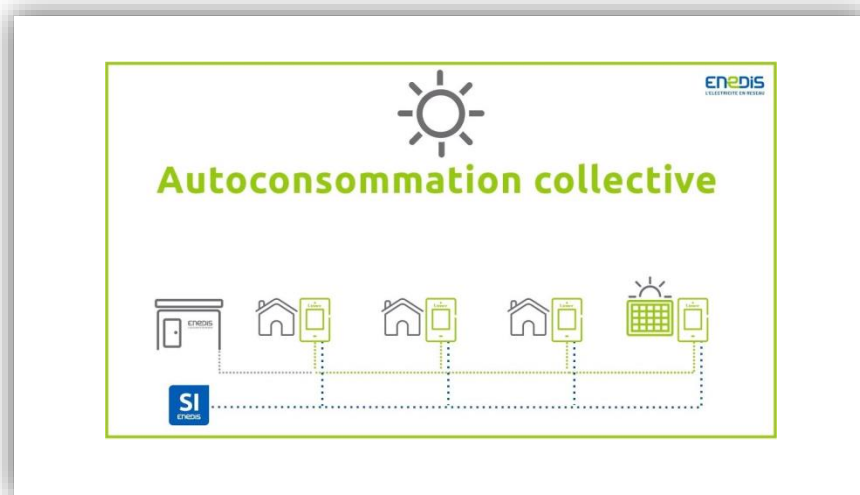
■ D'un point de vue de la collectivité :

- L'autoconsommation réduit l'assiette de la CSPE, et donc à terme, conduit à un transfert économique des charges des autoconsommateurs vers l'ensemble des contribuables (CRE : Conférence Autoconsommation 2017)
- L'évolution vers un rôle assurantiel du réseau de distribution est un des sujets qui alimente la réflexion pour la définition du TURPE 6, le coût de l'acheminement qui finance en grande partie Enedis.

03 L'Autoconsommation Collective

Qu'est-ce que l'autoconsommation collective ?

- L'autoconsommation est un nouvel usage croissant qui consiste à consommer tout ou partie de l'énergie que l'on produit
- Autoconsommation Collective : « Fourniture d'électricité effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés an aval d'un même poste de distribution d'électricité »



- En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires

Les évolutions de la loi PACTE

- Le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises
 - Loi adoptée définitivement le 11 Avril 2019 par le Parlement
 - Arrêtés du 21 Novembre 2019
 - Extension du cadre préexistant en puissance et en distance
- Les participants sont raccordés au réseau basse tension d'un unique gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité **et la distance séparant les deux participants les plus éloignés n'excède pas deux kilomètres**. La distance entre les sites participant à l'opération d'autoconsommation collective étendue s'apprécie à partir :
 - du point de livraison pour les sites de consommation ;
 - du point d'injection pour les sites de production.
- La puissance cumulée des installations de production est inférieure à :
 - - **3 MW sur le territoire métropolitain continental** ;
 - - 0,5 MW dans les zones non interconnectées.

Les éléments clés

- Une mesure continue de l'ensemble des consommations
 - Tous les participants doivent avoir un compteur communicant
- L'autoconsommation s'appuie sur le réseau de distribution :
 - Il y a donc rétribution du Distributeur au travers du TURPE à la différence de l'autoconsommation individuelle
- Un porteur de projet pour l'autoconsommation collective
 - Une personne morale doit être identifiée
- Un modèle qui nécessite une grande implication

Accès au réseau et tarification

- Un choix important pour le gestionnaire de l'opération d'autoconsommation collective:
 - TURPE « Classique »
 - TURPE « spécifique » défini par la CRE
- Des dispositifs publics de soutien à l'autoconsommation
 - Exemptions de certaines taxes
 - Appels d'offres spécifiques
 - Arrêté tarifaire avec prime à l'installation
- Le complément de fourniture et la gestion du surplus
 - Un point à approfondir une fois le projet émergent

Les projets en cours sur la DR Alpes

- La Motte-Servolex : Projet porté par la collectivité (1^{er} contact: Juin 2018 / MES prévue : Mai 2020)
- Valleiry : Projet porté par le SYANE en partenariat avec la communauté de communes (Octobre 2019 / Fin 2020)
- Savoie Technolac : Projet privé porté par «Planète Oui» ; fournisseur alternatif (fin 2017 / Début 2021)
- PNR des Bauges : Projet Mixte (Privé/Public) porté par le Parc Naturel Régional - Production en cours de raccordement. (Octobre 2019 / Début 2021)
- Lumbin : Projet abandonné suite à l'étude de faisabilité



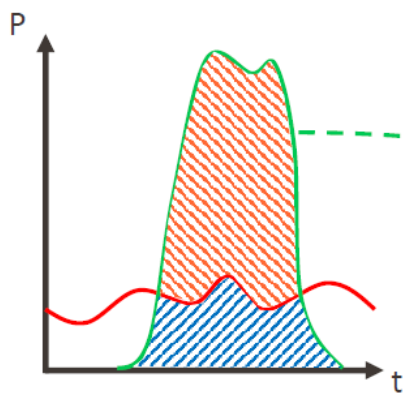
 **Enedis vous remercie de votre écoute**





Annexe

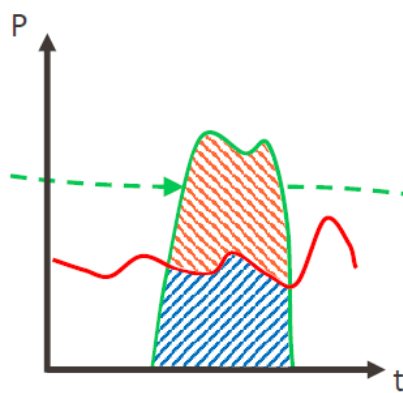
Optimisation d'une opération d'autoconsommation collective dans des logements collectifs*



1

Autoconsommation individuelle des parties communes des bâtiments CYTHELIA et SIRIUS à partir de la production PV.

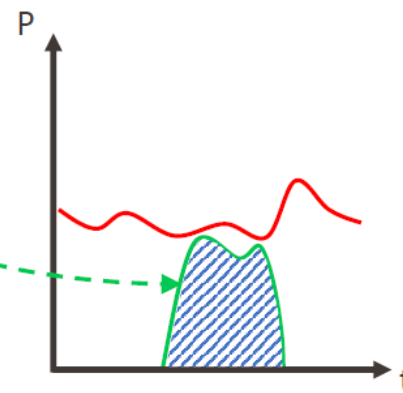
TURPE + CSPE + TCFE



2

Le surplus de production PV est revendu aux consommateurs des bâtiments CYTHELIA ET SIRIUS dans le cadre d'un schéma d'autoconsommation collective.

TURPE + CSPE + TCFE



3

Le surplus de production PV est revendu aux consommateurs hors périmètre, via une offre de fourniture locale et en temps réel de Planète OUI.

TURPE + CSPE + TCFE

Les raisons du succès de l'autoconsommation individuelle

Type de revente	Puissance KiloWatts crête	Tarif d'achat du kWh
En totalité	Inférieure ou égale à 3 kWc	0,1853€
	Inférieure ou égale à 9 kWc	0,1575€
	Inférieure ou égale à 36 kWc	0,1207€
	Inférieure ou égale à 100 kWc	0,1051€
Surplus uniquement	Inférieure ou égale à 3 kWc	0,10€
	Inférieure ou égale à 9 kWc	0,10€
	Inférieure ou égale à 36 kWc	0,06€
	Inférieure ou égale à 100 kWc	0,06€

Tarifs valables jusqu'au 30 juin 2020. Source : arrêté tarifaire du 30 mars 2020.